

adopté le

## SÉNAT

13 décembre 1975.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation :*

- de l'**Accord de coopération en matière de défense** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble deux annexes), signé à Paris le 29 mars 1974 ;
- de la **Convention sur l'évolution de la Direction des constructions et armes navales** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe), signée à Paris le 29 mars 1974 ;
- du **Protocole sur les missions et les modalités d'intervention des formations de la gendarmerie nationale française au Sénégal**, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe), signé à Paris le 29 mars 1974 ;

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> Législ.) : 1690, 1976 et in-8° 373.

Sénat : 95 et 118 (1975-1976).

- du **Protocole de financement** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la **République du Sénégal** (ensemble une annexe), signé à Paris le 29 mars 1974.

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Article unique.

Est autorisée l'approbation :

- de l'Accord de coopération en matière de défense entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble deux annexes), signé à Paris le 29 mars 1974 ;
- de la Convention sur l'évolution de la Direction des constructions et armes navales entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe), signée à Paris le 29 mars 1974 ;
- du Protocole sur les missions et les modalités d'intervention des formations de la gendarmerie nationale française au Sénégal, entre le Gouvernement de la République française et

le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe), signé à Paris le 29 mars 1974 ;

- du Protocole de financement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe), signé à Paris le 29 mars 1974.

Ces textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 13 décembre 1975.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*

---

(1) Voir les documents annexés au n° 95 (1975-1976), Sénat.